

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLÉTONS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 27 novembre 2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Stéphanie MAGNE, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

PROCURATION(S) : Jacques GUILLAUMIE-BILLET donne procuration à Gérard BRETTE.

Délibération n° 2025-55

**Plan de financement des études (AMO et MOE) concernant le projet de réfection de l'église
Sainte-Croix**

Annule et remplace

Dans sa délibération du 03 décembre 2025 n° 2025-54 le conseil municipal a retenu la proposition de Madame Duchêne relatif à la mise à jour du diagnostic de l'église Sainte Croix.

Monsieur le maire présente aux élus le financement concernant :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- la maîtrise d'œuvre

Dépenses Prestations intellectuelles

Maitrise d'œuvre – MS1 mise à jour du diagnostic :	12 285.00€
Assistance à maîtrise d'ouvrage – Etape 1 :	11 080.00€
Pour un total HT de :	23 365.00€

Recettes Aides publiques

Conseil Départemental de la Corrèze : $23\,365.00\text{€} \times 60\% = 14\,019.00\text{€}$
(60% du total HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Adopte le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessus,

Sollicite la subvention du Conseil Départemental de la Corrèze,

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation et l'exécution de la demande.

Membres : 14

Présents : 10

Représenté(s) : 1

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

Le Maire, Gérard Brette


Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.